

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 24/11/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 24/11/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2224038
Fluke 1653BAppareil peut être utilisé jusqu'au:
14/10/2017**Adresse de l'installation:**

Rue	Rue Twyleninck
Numéro	23
Code postal	1130
Commune	Haren
Type	maison

EAN : -

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

N° compteur: 6256020

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 7

Ri GEN: 0,02 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: - Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

Δ	In	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Alle	ok	ok
mA	A				-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection			Nombres circuits	Protection	Section
	Curve	IN	P			
6	C	16	2	2,5 mm ²		mm ²
1	U	25	2	4 mm ²		mm ²
				mm ²		mm ²
				mm ²		mm ²

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct

BON PB

Contact indirect

BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct

BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl



Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines

BON PB

PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)
- I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
- I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)
- I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm2. (art73.2, 199)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
- I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)
- I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact aec des pièces nues sous tension (art 19,49 01,248 du RGIE)
- I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)
- I9.14 Appareils sans sol doivent être confirmées par des plaques de montage appropriés . (art104)
- I1.01 Prévoir le schéma unifillaire de l'installation. (art16, 268, 269)
- I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
- I6.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. (art 86.08 du RGIE)
- I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)
- I8.09 Lors de la connexion des conducteurs multi- fils doivent être utilisés personnalisés embouts. (art207.07 , 221.02 , 223 , 240,02)
- I8.08 Les conducteurs de l'APB de type doivent être installés dans les tuyaux appropriés , conduits. (art207 , 210)
- I9.10 Le matériel devrait être choisi et installé conformément aux influences extérieures . (art19)
- O18 L'installation électrique doit etre vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .
- O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .



CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 24/11/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.